

**Fonds de partenariat pour le carbone forestier**  
**Fonds Carbone**  
**Troisième réunion (CF3)**  
**Asunción, Paraguay, 24 et 26 mars 2012**

**Résumé du président**

Chers Participants au Fonds Carbone et Observateurs,

Je souhaite remercier les Participants au Fonds Carbone et les observateurs des Pays REDD Participants, des organisations des peuples autochtones, des organisations non gouvernementales et du secteur privé qui ont pris part à la troisième réunion (CF3) du Fonds Carbone du FCPF les 24 et 26 mars à Asunción au Paraguay. L'Équipe de gestion (FMT) du FCPF et tous les participants à la réunion remercient vivement le gouvernement du Paraguay pour son accueil.

Veillez trouver ci-dessous les principales conclusions de la réunion, disponibles également en anglais et en espagnol. Tous les documents de référence, les présentations et ce résumé se trouvent sur le site du FCPF à l'adresse <http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/node/396>.

Modifications proposées du modèle d'ER-PIN

- La FMT a présenté les modifications du modèle de Note d'idée sur le programme de réduction d'émissions (ER-PIN). Les principaux commentaires ont été les suivants :
  - L'accent mis, dans le modèle actuel, sur le suivi des bénéfices autres que le carbone (notamment la biodiversité, la pauvreté et l'adaptation) et sur le lien entre les systèmes d'information sur les garanties de la CCNUCC a reçu un accueil positif. Il a été proposé que le suivi des cobénéfices soit effectué sur une base volontaire.
  - Il a été souligné que le lien avec la stratégie nationale de REDD+ devait être renforcé afin que le Programme de RE soit pertinent sur le plan stratégique et contribue véritablement à la stratégie plutôt que de se contenter de s'y aligner. Des détails supplémentaires sur le financement global du programme pourraient être utiles, notamment quels seront les revenus potentiels associés aux volumes annuels de réduction d'émissions ; si le fait que le Fonds Carbone n'achète qu'une portion des RE aurait un impact sur la faisabilité globale du programme ; comment les activités, les fonds et les droits seront traités une fois le Programme de RE clôturé, si l'opérateur du programme demande un financement d'avance le cas échéant, etc.
- Le modèle d'ER-PIN est un document appelé à évoluer. La FMT révisera le modèle d'ER-PIN régulièrement sur la base des commentaires reçus. Des révisions pourront être nécessaires par ailleurs si des points importants sont soulevés lors de la discussion du Comité des participants sur les principes méthodologiques.

Idées préalables sur les Programmes potentiels de RE

- Suite à une présentation lors de la CF2, le Costa Rica a présenté d'autres détails sur un Programme potentiel de RE pour le Fonds Carbone. La présentation a soulevé des questions majeures telles que le niveau d'incertitude relative aux réductions d'émissions que les Participants au Fonds Carbone sont disposés à accepter. Ceci a été reconnu comme un défi pour la REDD+ en général et non seulement pour le Fonds Carbone. L'intérêt demeure quant à la possibilité pour des pays comme le Costa Rica de tirer parti d'un ERPA avec le Fonds Carbone, par exemple en définissant une procédure d'amélioration méthodologique interne pour réduire le niveau d'incertitude à terme.

- Le Ghana et le Népal ont présenté leurs idées préliminaires sur des Programmes potentiels de RE.
- Ces trois présentations ont été bien accueillies et il a été décidé que des présentations de ce type seraient les bienvenues lors de réunions futures afin de permettre aux Pays REDD+ de recueillir des commentaires et d'en tirer des enseignements pour les premières décisions du Fonds.

#### Étapes opérationnelles de l'ER-PIN à l'ERPA

Les avis concordent sur un certain nombre de questions relatives au traitement des ER-PIN et à la prise de décision à leur sujet.

#### **Qui peut proposer une ER-PIN ?**

- Il a été convenu de manière consensuelle qu'une ER-PIN devait être soumise par un gouvernement ou par toute autre entité agréée par le gouvernement. Cet agrément fera partie de la soumission de l'ER-PIN.

#### **À quel moment les ER-PIN peuvent-elles être présentées et examinées ?**

- Il a été convenu que les ER-PIN devaient être officiellement présentées seulement après que le Comité des Participants ait fourni les principes directeurs sur le cadre méthodologique et les directives sur les éléments du R-Package (attendus en juin 2012).
- Avant la présentation des ER-PIN, les pays sont encouragés à présenter des idées préalables sur la base des directives provisoires.
- Une allocation unique de 200000 USD a été approuvée pour financer le développement des ER-PIN des Pays REDD+, allocation qui sera utilisée par la FMT et le personnel régional de la Banque mondiale.
- Il a été convenu que, dans la mesure du possible, les Participants au Fonds Carbone examineront les ER-PIN par lot plutôt qu'en continu pour établir des comparaisons. Il pourrait y avoir trois séries d'examen par an, alignées aux réunions du Fonds Carbone. Des dates limites de soumission correspondant à chaque réunion devraient être fixées.
- Il était prévu que l'examen des ER-PIN par le Fonds Carbone s'appuie sur des critères d'évaluation et les revues par les TAP. La FMT proposera aux Participants au Fonds Carbone des critères de sélection des ER-PIN pour faire partie des projets en prévision (« pipeline ») du Fonds Carbone. Les critères devraient être adoptés à la CF4 sur la base des éléments de la note thématique, du cadre méthodologique émergent et du R-Package selon le cas. Une fois l'ER-PIN examinée, les Participants au Fonds Carbone peuvent décider, au cas par cas, d'inclure ou non l'ER-PIN dans les projets en prévision du Fonds Carbone et financer l'amélioration de l'ER-PIN. Les ER-PIN non sélectionnées peuvent être modifiées et resoumises dans une série ultérieure.
- Une fois une ER-PIN sélectionnée, une Lettre d'intention (LOI) sera négociée.
- Une fois le R-Package d'un pays approuvé par le Comité des Participants, le Pays pourra officiellement soumettre au Fonds Carbone un Document descriptif du Programme de RE.

#### **Quel sera le processus suivi pour les ER-PIN/Programmes de RE ?**

- L'exclusivité au moment de la LOI a été discutée. Les participants du secteur privé ont particulièrement insisté sur ce point et le considèrent d'une grande importance si des paiements d'avance sont approuvés. Parallèlement, il a été reconnu que le Fonds Carbone cherche à stimuler et à entraîner d'autres acteurs plutôt que de les écarter. L'exclusivité ne devrait sans doute porter que sur un volume de RE associé au volume probable du Contrat d'achat d'unités de réductions d'émissions (ERPA). Les termes de la LOI indiqueront clairement qu'une LOI n'entraîne pas automatiquement la conclusion d'un ERPA car le Fonds cherche à stimuler la compétition même

entre les ER-PIN pour lesquelles une LOI a été signée. L'objectif est de signer cinq ERPA environ. L'Administrateur préparera un modèle de LOI pour être examiné par le Fonds Carbone.

- La FMT a présenté différentes idées sur la détermination des phases de financement du développement de l'ER-PIN/Programme de RE. L'idée est d'équilibrer le « montant à risque » et les besoins de fonds limités pour encourager et soutenir le développement des ER-PIN/Programmes de RE. En plus des 200.000 USD (pour le portfolio) approuvés pour financer le développement des ER-PIN, la FMT a proposé aux Participants au Fonds Carbone les éléments suivants pour être examinés lors des réunions futures du Fonds Carbone :
  - Une fois une ER-PIN examinée, des fonds supplémentaires peuvent être fournis pour financer son amélioration le cas échéant et
  - Si après l'examen de la version améliorée de l'ER-PIN, les Participants décident de signer une Lettre d'intention, des fonds supplémentaires peuvent être attribués pour soutenir le développement d'un Programme de RE et la négociation d'un ERPA.
- Sur cette base, les Participants ont demandé à la FMT de fournir des informations supplémentaires sur les phases possibles de financement et le recouvrement des coûts. La FMT a été chargée de réviser et de mettre à jour la Note CF-2012-1 de la FMT (Directives d'application du Fonds Carbone) en prenant en compte les discussions lors de cette réunion du FC.

#### Nouveaux éléments de la feuille de route sur les Conditions générales de l'ERPA

- Les Participants ont reconnu l'importance d'aller de l'avant. Ils étaient en principe en faveur d'un calendrier ambitieux d'adoption des Conditions générales de l'ERPA mais ont convenu d'un calendrier plus réaliste, reconnaissant la complexité et la nouveauté des concepts et afin que tous les pays soient au fait du processus. Le calendrier est le suivant :
  - Approbation des termes de l'ERPA par le CP après la PC13 (Octobre 2012)
  - Approbation des Conditions générales de l'ERPA par le CP à la PC14 (Mars 2013)
  - Approbation du modèle de LOI par les Participants au Fonds Carbone après la CF5 (Octobre 2012)
  - Négociations du premier ERPA après la PC14 (Mars 2013).
- Les Participants ont reconnu la nécessité d'un processus pédagogique et soutenu l'idée d'organisation par la FMT d'ateliers et de séminaires en ligne avec les Participants au FCPF en cas de demande. Les Participants sont incités à revoir la présentation détaillée effectuée lors de la réunion et à envoyer des commentaires écrits à la FMT pour contribuer aux futurs modèles de documents légaux.

#### Nouvelles avancées du Groupe de travail du CP sur l'approche méthodologique et de fixation des prix

##### **Nouveaux éléments sur le Groupe de travail du CP**

- Le Groupe de travail du CP a avancé dans ses discussions afin de recommander au CP des principes directeurs sur le cadre méthodologique et des directives sur les méthodologies de fixation des prix du Fonds Carbone.
- Il y a une nette convergence de vues au sein du groupe sur plusieurs éléments de comptabilité carbone, de programme et de fixation des prix et des avancées ont été faites lors des deux jours de réunion du Fonds Carbone et par la suite.
- Ceci dit, plusieurs questions restent en suspens. Le Groupe de travail poursuivra ses tâches et fera un rapport à la CF4 et à la PC12 en juin 2012.

### **Activités du Fonds Carbone pour la poursuite du travail sur l'approche méthodologique et de fixation des prix**

- Selon les discussions, une fois que le CP a fourni au Fonds Carbone les principes directeurs sur le cadre méthodologique, un travail supplémentaire sera nécessaire pour développer ce cadre en détail. Le Fonds Carbone réalisera ce travail. Le CP sera tenu informé des progrès.
- L'importance de la participation des Pays REDD+ dans ce processus a été soulignée.
- Les Participants ont convenu de créer un Groupe de travail du Fonds Carbone. Les Participants au FC se sélectionneront eux-mêmes pour en devenir membres et s'assureront de la représentation des Pays REDD+. Un budget pour ce Groupe de travail sera proposé en juin. Son mandat démarrera en juin afin :
  - D'apporter à la demande des commentaires et des conseils à la FMT lors du développement par cette dernière d'une version préliminaire du cadre méthodologique. Cette version sera examinée par les Participants au Fonds Carbone à la CF5 (Octobre 2012). Réunion de discussion avec le Groupe de travail, y compris les pays REDD+ : éventuellement en septembre 2012
  - De présenter la version préliminaire du cadre méthodologique et de l'approche de fixation des prix au Fonds Carbone : éventuellement en octobre 2012.
- Les Participants ont convenu d'utiliser un seul Panel consultatif technique pour apporter un appui aux Participants au FC comme à la FMT, notamment pour examiner les standards, les méthodes et la fixation des prix d'autres régimes.

### **Dispositions de suivi du Fonds Carbone**

Selon la Charte du FCPF, la FMT doit présenter des rapports annuels d'avancement sur le FCPF. La FMT a reçu des demandes pour que ces rapports soient établis tous les six mois. Les Participants ont convenu par résolution que la FMT proposera des dispositions à cet effet pour adoption par les Participants au Fonds Carbone lors d'une réunion future.

### **Adoption des Résolutions**

Au moment de l'examen par les Participants des Résolutions à adopter, le quorum ne pouvait être atteint en raison d'un nombre insuffisant de représentants ayant le droit de vote. Les représentants présents ont approuvé les résolutions mais ces dernières ont été distribuées à tous les Participants pour adoption officielle sur la base d'une période de non objection de 14 jours (avant le 10 avril 2012). Aucune objection n'ayant été reçue, les Résolutions ont été officiellement adoptées. Pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise, il a été demandé que si un Participant ne peut participer à une réunion, il donne une procuration afin de faciliter la prise de décision.

Les efforts des participants du secteur privé qui n'ont pas pu se rendre au Paraguay et qui ont convenu de se rencontrer à Paris et de se connecter par vidéo ont été appréciés. Pour des raisons échappant au contrôle de la FMT, la connexion n'a pas fonctionné pendant une bonne partie de la réunion.

Je vous remercie une fois de plus d'avoir contribué au succès de la réunion et particulièrement la FMT pour son appui. Je me réjouis des avancées futures lors de la période préparatoire et la tenue de la prochaine réunion du Fonds Carbone (CF4), prévue à titre provisoire les 24 et 25 juin 2012 à Santa Marta en Colombie. N'hésitez pas à me contacter ou la FMT à [fcpfsecretariat@worldbank.org](mailto:fcpfsecretariat@worldbank.org) pour toute question.

Cordialement,

Andreas Dahl-Jørgensen  
Norvège